



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 mai 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme LALOUCH

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	Mme Fadoua LALOUCH
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOU	M. Patrick BAUDEMONT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	M. Christian PARIS.

Membres absents :

M. Lucien BRENOT	M. Gérard DUPIRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de Genlis

La Commune de Genlis a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 25 février 2008.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté au titre d'un établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier du 10 mars 2008, la commune de Genlis a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Genlis repose sur quatre axes forts :

- retrouver le dynamisme démographique des années 80 ;
- affirmer un pôle économique ;
- intégrer les préoccupations environnementales et paysagères ;
- satisfaire les besoins en terme d'équipements et de déplacements.

Le PADD est par ailleurs complété par un document d'orientations d'aménagement affichant des mesures particulières avec l'instauration de principes d'accessibilité et de desserte, d'une qualité de l'espace public, de sécurité des déplacements, de mixité sociale et diversité des formes urbaines, sur deux secteurs de la commune.

Concrètement ces objectifs se traduisent notamment par :

En matière d'habitat,

- une zone urbaine qui englobe l'ensemble des secteurs équipés, venant intégrer la zone d'aménagement concerté (ZAC) République ;
- une zone d'aménagement différé (ZAD) de 40 hectares, constituant une réserve foncière.

En matière d'activités,

- une zone UE englobant les activités industrielles existantes et permettant leur évolution ;
- un secteur d'extension, correspondant à la zone d'urbanisation future AUE ;
- le classement en zone A des terres agricoles ;
- la délimitation de secteurs de richesse du sous-sols autorisant les activités d'exploitation du sous-sol ;
- la diversité des fonctions urbaines est admise en zone urbaine (zone U).

En matière de protection de l'environnement et des paysages,

- le classement des espaces naturels et sensibles en zone naturelle (N) et le report des zones inondables sur le document graphique ;
- la protection du patrimoine végétal et bâti (espace boisé classé, identification du patrimoine d'intérêt local...)
- l'obligation de traitement des eaux pluviales préalablement à leur infiltration dans le sol et l'obligation, pour les activités, de disposer d'un traitement autonome des eaux résiduaires.

En matière d'équipements,

- une zone UL à vocation d'équipements de loisirs.

En matière de déplacements, l'inscription de principes de liaisons et d'aménagements cyclables dans les orientations d'aménagement concernant le secteur de densification (habitat) et l'extension de la zone d'activités.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné la volonté :

- de poursuivre un développement maîtrisé en accueillant à brève échéance 1/3 des logements nécessaires à son développement en zone U (zone d'aménagement concerté - ZAC République) et en proposant d'accueillir de nouveaux logements, en se donnant les moyens à plus long terme, d'une maîtrise des sols avec la ZAD ;

- de promouvoir une mixité urbaine en localisant dans l'orientation d'aménagement, des pôles correspondant à des typologies d'habitat variées (individuel, accolé, petit collectif). Cependant il est regretté qu'aucun objectif de production de logements à loyer modéré ne soit formulé ni dans le PADD ni dans l'orientation d'aménagement relative à l'habitat ;
- de conforter la mixité fonctionnelle des zones urbaines, par le maintien et le déploiement d'équipements, de commerces et de services nécessaires au dynamisme local et à la cohésion des quartiers.
- de favoriser le maintien d'un équilibre emploi/habitat et de limiter ainsi les déplacements domicile/travail en développant le pôle économique.
- de créer des circulations douces vers les équipements et activités, offrant ainsi une alternative à la voiture particulière pour les déplacements. Il est toutefois regretté que les normes de stationnement fixées au règlement, ne soient pas plus modulées en fonction de l'accessibilité à la gare ;
- de préserver les éléments remarquables du paysage bâti (identification du patrimoine et prescriptions réglementaires) et naturel (identification des haies et alignement d'arbres et des bois à protéger ;
- enfin, la Communauté souligne l'inscription d'un emplacement réservé afin de réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage pour se conformer au schéma départemental.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de PLU arrêté de la commune de Genlis.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

Pour extrait conforme,
 Le Président

19 MAI 2008

Publié le **19 MAI 2008**
 Déposé en Préfecture le



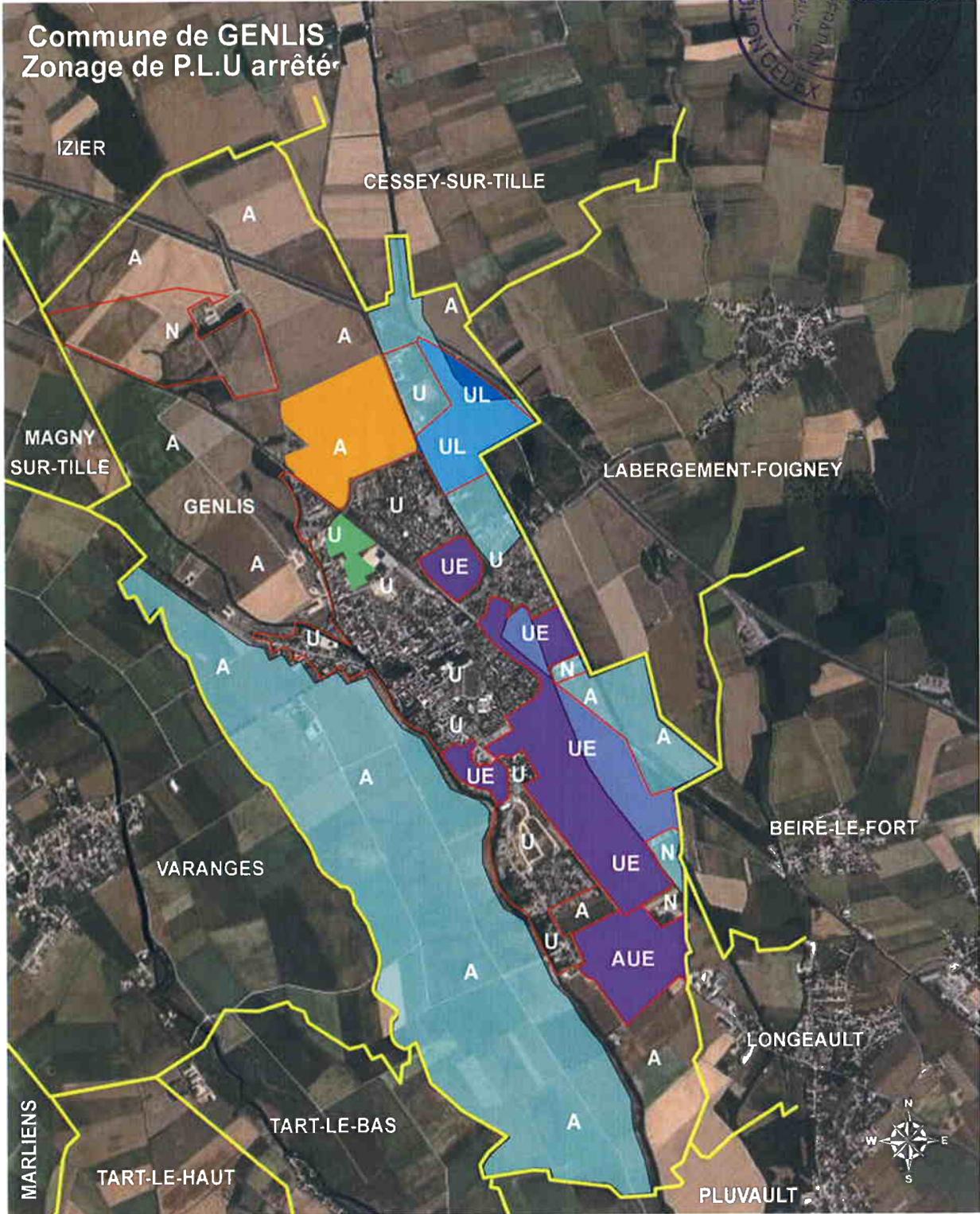
Pour le Président,
 le vice-Président,
Pierre PRIBETICH
 Pierre PRIBETICH
 CEDEX * needer

VU pour être annexé à délibération
 du Conseil du : 15 MAI 2008
 DIJON, le : 15 05 08
 LE PRÉSIDENT,

Pour le Préfet
 le vice-Président,



Commune de GENLIS
 Zonage de P.L.U arrêté



Légende

- | | | |
|--|---|---|
|  limite de zone |  zones d'activité opérationnelle |  zones d'habitat à court terme |
|  zones inondables |  zones d'équipement de loisirs |  zones d'habitat à moyen terme |
- 0 250 500
 Mètres

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

19 MAI 2008



à l'ordre du jour
pour être annexé à délibération
du Conseil du : 15 MAI 2008

DIJON, le :

LE PRÉSIDENT,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

Déposé le :

19 MAI 2008

Pour le Président,
le vice-Président,

Pierre PRIBEL

Commune de GENLIS
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais

